

LE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT.

En participant au concours Gagnez une friteuse à air (CHEFMAN) des Éleveurs de dindon du Canada (le « **Concours** »), chaque participant (ci-après désigné le « **Participant** ») convient d'être légalement lié par le présent règlement officiel du concours (le « **Règlement** ») et les décisions du Commanditaire (défini ci-après) relativement à tous les aspects du Concours, lesquels sont définitifs et lient tous les Participants sans droit d'appel.

1. DURÉE DU CONCOURS : Le Concours commence à 12 h00.00 (HNE) le 27 novembre 2020 et se termine à 23 h 59.59 (HNE) le 3 décembre 2020 (la « **Période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ : Le Concours est commandité par Les Éleveurs de dindon du Canada (le « **Commanditaire** ») et s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés qu'aux fins d'administration du Concours et conformément à la politique de protection de la vie privée du Commanditaire. Le Concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à, Facebook ou Instagram. Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements personnels au Commanditaire, et non à Facebook ou Instagram. Toutes les participations doivent se conformer avec toutes les conditions et politiques applicables de Facebook ou Instagram. Facebook ou Instagram sont complètement dégagés de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Tous les commentaires, questions ou plaintes concernant le Concours doivent être adressés au commanditaire et non à Facebook ou Instagram. Vous ne pouvez utiliser qu'un (1) seul compte Facebook ou Instagram (le « **Compte** ») pour participer à ce Concours.

3. PARTICIPATION : Aucun achat n'est requis. Pour participer, suivez les comptes Facebook ou Instagram de @CanadianTurkey et @mychefman, aimez et commentez la publication du Concours. Le Commanditaire publiera une (1) publication durant la Période du Concours. Pour être admissible, votre participation doit être reçue durant la Période du concours conformément au Règlement. Toutes les participations sont appelées collectivement les « **Participations** » ou individuellement, une « **Participation** ». L'utilisation (ou une tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés ou robotisés ou de macros, de scripts ou d'autres dispositifs similaires pour s'inscrire ou autrement participer au Concours, ou en vue de le perturber de quelque autre manière, est interdite et constitue un motif de disqualification par le Commanditaire. Les Parties Exonérées (définies ci-dessous) ne peuvent être tenues responsables des Participations reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes ou incompatibles (qui sont toutes nulles).

Toutes les Participations peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

4. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE : Il y aura cinq (5) prix à gagner dans le cadre du Concours pour l'ensemble du Canada. Les prix consistent en cinq (5) Friteuses à air TurboFry 3,5 L CHEFMAN (d'une valeur de 199,99 \$ CA chacune).

Le Prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable, ni cessible, ni convertible en espèces, sauf à la discrétion exclusive du Commanditaire. Le Prix ne sera attribué qu'à la personne dont le nom vérifiable figure sur la Participation sélectionnée, et qui se conforme aux dispositions du Règlement. Le Prix est soumis à toutes les modalités et conditions établies par le Commanditaire. Le Commanditaire livrera le Prix au gagnant à l'adresse indiquée par le Participant après confirmation du Commanditaire. Le Commanditaire n'est pas responsable des Prix perdus ou volés et ne les remplacera pas.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION, DE NOTIFICATION ET DE CONFIRMATION DU GAGNANT : Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues au cours de la Période du concours. Au terme de la Période du concours, le 7 décembre 2020 à 11 h 00.00 (HNE), le Commanditaire procédera au tirage au sort (le « **Tirage** ») au 7145 West Credit Avenue, Building 1, Suite 202, Mississauga (Ontario) L5N 6J7, parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du concours (voir le paragraphe 3 ci-dessus) pour sélectionner cinq (5) Participants admissibles à gagner un des cinq (5) Prix. Le Commanditaire communiquera par courriel avec les Participants admissibles pour leur demander de répondre à une question d'habileté mathématique afin de pouvoir être déclaré gagnant. Après le Tirage, le Commanditaire ou son représentant désigné tentera à au moins deux (2) reprises de communiquer avec les Participants sélectionnés (en utilisant l'adresse courriel fournie par le Participant dans le formulaire de participation) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le Tirage. Si le Participant sélectionné : a) répond incorrectement à la question d'habileté mathématique; b) ne répond pas à l'avis de sélection comme gagnant potentiel ou ne peut être contacté, ou si un avis est retourné comme étant non livrable, notamment si un avis est retourné avec un message d'échec de distribution ou donne lieu à une erreur ou à une réponse de type « rejeté » indiquant qu'il est non livrable (que le message soit livré ou non au destinataire ultérieurement) ou si un Prix est retourné comme étant non livrable, dans le délai précisé; c) omet de retourner la déclaration signée; d) ne peut accepter le Prix décerné pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié (et renoncera à tout droit à un Prix) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues pendant la Période du concours (auquel cas les dispositions qui précèdent du présent article s'appliqueront au nouveau Participant sélectionné). Avant d'être déclaré GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, le

Participant sélectionné devra a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans aide mécanique ou autre; b) signer et retourner au Commanditaire une déclaration dans laquelle il : (i) confirme sa conformité au Règlement; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix décerné; (iii) dégage le Commanditaire, ses mandataires, représentants, gestionnaires et leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») de toute responsabilité en lien avec le Concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation ou l'utilisation abusive du Prix ou d'une partie de celui-ci.

6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : Toute propriété intellectuelle utilisée par le Commanditaire dans le cadre de la promotion ou de l'administration du Concours, notamment, sans limitation, l'ensemble des marques de commerce, noms commerciaux, logos, conceptions, modèles, documents promotionnels, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du Commanditaire ou des membres de son groupe (ou sont utilisés sous licence, selon le cas). Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée d'une telle propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

7. DIVERGENCE : En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités et conditions du Règlement et les informations communiquées ou les autres déclarations contenues dans des documents relatifs au Concours, notamment, sans limitation, la Participation, le site Web, les pages de médias sociaux et/ou les publicités au point de vente, les publicités télévisées, imprimées ou en ligne; les modalités et conditions du Règlement ont préséance et régissent le Concours.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES :

a. Les employés, les représentants ou les mandataires du Commanditaire et les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées ne peuvent pas participer au Concours, et ne sont pas et ne peuvent pas être des Participants dans le cadre du Règlement.

b. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables (i) de toute défaillance d'un site Web ou d'une page de média social pendant le Concours; (ii) de toute défektivité technique ou de tout autre problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; (iii) d'un problème quelconque de réception d'une Participation, notamment, sans limitation, un problème technique ou une congestion sur Internet ou sur tout site Web; (iv) de tout dommage causé à l'ordinateur ou à tout autre appareil du Participant ou de toute autre personne lié à la participation au Concours ou en découlant; et/ou (v) de toute combinaison de ce qui précède.

c. Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour les Participations perdues, retardées, incomplètes ou mal acheminées. Aucune correspondance ne sera établie, sauf avec le Participant sélectionné, qui sera avisé par courriel et informé de toutes les dispositions nécessaires. Ce Concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. Les décisions du Commanditaire concernant tous les aspects du Concours sont définitives et lient tous les Participants sans droit d'appel, notamment, sans limitation, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des Participations ou des Participants.

d. En cas de différend concernant la personne qui a soumis une Participation, les Participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire de compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de la Participation. Le « **Titulaire de compte autorisé** » s'entend de la personne à qui est attribuée l'adresse électronique sélectionnée. Un Participant peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme jugée acceptable par le Commanditaire, notamment, sans limitation, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement) qu'il est le Titulaire de compte autorisé du nom d'utilisateur associé à la Participation en question et qu'il a les consentements, autorisations et permis nécessaires aux termes du Règlement.

e. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours (ou de modifier le Règlement) à tout moment et de quelque façon que ce soit, notamment, mais sans limitation, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogues, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire qui nuit à la bonne marche du Concours, comme le prévoit le Règlement. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou d'entraver le fonctionnement légitime du Concours de quelque façon que ce soit (à l'appréciation et à la discrétion exclusives du Commanditaire) constitue une violation des lois pénales et civiles et, advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer les recours qui s'offrent à lui et de demander des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours, ou de modifier le Règlement, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.

f. Sans que soit limité le caractère général de ce qui précède, le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de disqualifier tout Participant au Concours ou de retirer tout droit à un Prix si, à son appréciation exclusive, il détermine ou soupçonne que le Participant a tenté d'entraver le fonctionnement légitime du Concours par la tricherie, le piratage, la tromperie, l'utilisation de plusieurs souris ou d'autres pratiques frauduleuses, trompeuses ou déloyales (notamment, sans limitation, toute Participation générée par script, macro,

robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé). Les Participations générées par script, macro, robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdites et seront automatiquement disqualifiées.

g. En participant au Concours, chaque Participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses mandataires ou ses représentants stockent, communiquent et utilisent des renseignements personnels soumis avec sa Participation uniquement aux fins de l'administration du Concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du Commanditaire.

h. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le Règlement dans la mesure nécessaire à la vérification de la conformité au Règlement de tout Participant ou de toute Participation, ou à la suite de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa discrétion exclusive, nuit à la saine administration du Concours, conformément au Règlement, ou pour toute autre raison.

i. Si un Participant ne souhaite plus participer au Concours après avoir soumis sa Participation, il doit envoyer un courriel à info@tfc-edc.ca pour demander que sa Participation soit déclarée nulle et sans effet.

j. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du Règlement, ou les droits et obligations du Participant et du Commanditaire dans le cadre du Concours, sont régis par les lois de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci, sans donner effet à aucune disposition ou règle relative aux choix ou conflits de lois (de la province d'Ontario ou de tout autre juridiction) qui pourraient entraîner l'application de lois d'une autre juridiction que celle de la province d'Ontario, et chaque Participant consent expressément à la compétence des tribunaux de la province d'Ontario et renonce à toute opposition à cet égard. Malgré ce qui précède, en ce qui concerne les Participants de la province de Québec exclusivement, (i) un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché (ii) un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Par les présentes, tous les Participants reconnaissent que les Parties exonérées n'ont donné aucune garantie ni fait aucune déclaration, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement à un Prix, et les dégagent de toute responsabilité à cet égard.

k. La version anglaise du Règlement est accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/CanadianTurkey/>. *The English version of the Rules is available at <https://www.facebook.com/CanadianTurkey/>.*

